COMPTA / DROIT / FISCA
LES CLES DE VOTRE ENTREPRISE

MOORE STEPHENS

BERNOSSI LAB

Septembre 2015 – Newsletter n°19

www.msbernossi.ma

CABINET A. BERNOSSI - TANGER

PRECISE. PROVEN. PERFORMANCE.

«Ceux qui vivent sont ceux qui luttent.» VICTOR HUGO

ACTUALITES

LANCEMENT DE L'EDITION 2015 DU PROGRAMME IMTIAZ-CROISSANCE

« Maroc PME » lance le Programme IMTIAZ-CROISSANCE qui a pour objectif de soutenir l'investissement productif en octroyant une prime à l'investissement de 20% au profit des PME sélectionnées, dont le CA doit osciller entre 10 et 200 millions dirhams.

Le montant de la subvention est plafonné à 10 MDH, et l'investissement peut s'étaler sur une période de 3 ans. Les entreprises en zone franche sont éligibles.

La date limite de dépôt du dossier de candidature est le 15 octobre 2015.

FISCALITE

EXONERATION DE LA TVA SUR LES SERVICES BANCAIRES- SOCIETES EN ZONE FRANCHE

Sont exonérés avec droit à déduction :

- Les intérêts et commissions sur les opérations de prêts et de toutes autres prestations de services effectuées par les banques offshores;
- Les produits livrés et les prestations de services rendues aux zones franches d'exportation et provenant du territoire assujetti.

Par conséquent, les commissions et frais bancaires relatifs aux opérations liées aux activités des sociétés sises dans les zones franches, sont exonérés de la TVA.

FINANCE/COMPTABILITE

AVANTAGES PREVUS PAR LA REGLEMENTATION DES CHANGES EN FAVEUR DES EXPORTATEURS DE SERVICES

Les exportateurs de services (travaux, prestations à l'étranger, etc) peuvent émettre directement par l'entremise des banques marocaines des cautions au profit de non-résidents, telles, entre autres :

- les cautions provisoires garantissant la participation à des marchés à l'étranger ;
- les cautions définitives garantissant la bonne fin des travaux ;
- les cautions en substitution de retenues de garanties ;
- les cautions de restitution d'acomptes ;
- les cautions en garantie de prêts ou de toutes autres facilités financières en devises obtenues auprès d'un non-résident.

DROIT DES SOCIETES

SANCTIONS SARL – DIVIDENDES FICTIFS - DISSIMULATION

Seront punis d'un emprisonnement de un à six mois et d'une amende de 10.000 à 100.000 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement :

- les gérants qui auront, sciemment, opéré entre les associés la répartition de dividendes fictifs, en l'absence d'inventaire ou au moyen d'inventaire frauduleux ;
- les gérants qui, même en l'absence de toute distribution de dividendes, auront sciemment présenté aux associés des états de synthèse ne donnant pas, pour chaque exercice, une image fidèle du résultat de l'exercice, de la situation financière et du patrimoine à l'expiration de cette période en vue de dissimuler la véritable situation de la société.

DROIT DU TRAVAIL

MISSION DES DELEGUES DES SALARIES

Les délégués des salariés ont pour mission :

- De présenter à l'employeur toutes les réclamations individuelles qui n'auraient pas été directement satisfaites et qui sont relatives aux conditions de travail découlant de l'application de la législation du travail, du contrat de travail, de la convention collective de travail ou du règlement intérieur ;
- De saisir l'agent chargé de l'inspection du travail de ces réclamations, au cas où le désaccord subsiste.

Pour vous inscrire ou désinscrire de la newsletter, veuillez nous écrire à l'adresse bernossi@msbernossi.ma. Toutes les informations contenues dans la présente newsletter sont données à titre indicatif, elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme une consultation ou un avis donné par le Cabinet A. Bernossi ou ses collaborateurs. Les destinataires sont priés de contacter directement le Cabinet A. Bernossi pour une information complète.

© Cabinet A. BERNOSSI – Tous droits réservés – Reproduction interdite

Cabinet A. BERNOSSI
2, rue Abdellah el Habti
Résidence Paradise B
Tanger - MAROC
T +212 (0)539 32 32 18
bernossi@msbernossi.ma
www.msbernossi.ma